

Procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 24 août 2026

Date de convocation :
18 août 2026

L'an deux mille vingt-six, le 24 août, à 19 heures, le Conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni en mairie, en séance publique, sous la présidence de Mme CAILLARD Stéphanie, Maire.

Etaient présents : Stéphanie Caillard, Pascale Audo, Pierre Clamens, Olivier Frey, Béatrice Gout, Xavier Henry, Patrick Lapleau, Valérie Malosse, Martine Merelle,

Nombre de Conseillers

En exercice : 15
Présents : 9
Votants : 13

Absents excusés et représentés : Christian Bou représenté par Pascale Audo, Laurène Le Gall Miroux représentée par Pierre Clamens, Fabienne Maillebouis représentée par Martine Merelle, Sandrine Pereira représentée par Xavier Henry.

Absents excusés : Nohann Armand, Sandrine Buisson

Secrétaire de séance : Pierre Clamens

Madame la Maire sollicite le retrait, de l'ordre du jour, du point numéro 4, relatif à la « convention de mise à disposition des terrains de tennis de la commune de Rochefort-en-Yvelines ». Elle indique que le dossier ne peut pas être soumis à délibération en l'état ; des explications seront fournies sur ce point lors des questions diverses. Les membres du conseil municipal n'émettant aucune objection, actent le retrait de ce point de l'ordre du jour.

1. Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 7 juillet 2026

Madame la Maire fait lecture du procès-verbal du 11 juin 2026 qui est approuvé à l'unanimité.

2. Tarif des denrées vendues dans le cadre de fêtes communales

Informations :

Madame la Maire expose à l'assemblée qu'il convient de fixer, par délibération du Conseil Municipal, les tarifs de vente des denrées alimentaires et boissons proposées lors des fêtes communales de Rochefort-en-Yvelines.

Elle rappelle que la fixation préalable de ces tarifs par l'organe délibérant est une obligation légale. Cette formalité conditionne la régularité des encaissements et permet au régisseur d'intégrer les recettes correspondantes au sein de la régie de recettes de la commune, conformément aux règles de la comptabilité publique.

Madame la Maire informe l'assemblée du choix de l'intitulé « fêtes communales » pour cette délibération. Cette formulation élargie permettra d'englober l'ensemble des manifestations futures de la commune et évitera de devoir prendre une nouvelle délibération pour chaque événement organisé.

Madame la Maire présente le tableau établi par le groupe de travail « fêtes et animations », représenté ce soir par Monsieur Clamens :

Repas adulte	23.00 €
Repas enfant	10.00 €
Crêpe au sucre	2.00 €
Crêpe au Nutella	3.00 €
Mister Freeze	1.00 €
Crémant – 1 bouteille	15.00 €
Crème de cassis – 1 bouteille	15.00 €
Vin blanc - 1 bouteille	15.00 €
Vin rosé – 1 bouteille	15.00 €
Vin rouge – 1 bouteille	15.00 €
Bière – 1 demi (25 cl)	3.00 €
Boisson alcoolisée au verre	3.00 €
Boisson sans alcool – 1 canette	2.00 €

Questions :

Monsieur Henry interroge Madame la Maire sur le caractère définitif du tableau tarifaire présenté et souhaite savoir si de nouveaux tarifs peuvent y être intégrés ? Madame la Maire précise que le tableau peut être complété par d'autres ventes de denrées. Elle rappelle toutefois que tout nouvel ajout est soumis à une obligation légale de délibération du Conseil municipal.

Décision :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Fixe les tarifs des denrées comme présenté ci-dessus
- Autorise l'encaissement de ces sommes par la régie de recettes communale

3. Approbation d'une convention de collecte de dons avec la Fondation du Patrimoine – Travaux de restauration de l'Église Notre-Dame-de-l'Assomption

Informations :

Madame la Maire rappelle que la Fondation du Patrimoine est un organisme privé indépendant, à but non lucratif, investi d'une mission d'intérêt général visant à promouvoir la connaissance, la sauvegarde et la mise en valeur du patrimoine national local, en particulier celui non protégé par l'État au titre des Monuments Historiques. Depuis 1999, cette fondation développe le mécénat populaire à travers l'organisation de collectes de dons destinées à soutenir les projets de sauvegarde du patrimoine bâti, mobilier ou naturel des collectivités territoriales.

Madame la Maire expose qu'afin de bénéficier de l'accompagnement et d'une aide financière complémentaire de la Fondation du Patrimoine pour la sauvegarde du patrimoine communal, il convient de conclure une convention de partenariat entre les deux parties.

Madame la Maire explique que ce dossier conséquent a été porté durant plusieurs mois par Madame Merelle et Monsieur Bou. Celui-ci, enfin terminé, peut désormais être acté par la signature d'une convention entre la commune et la Fondation du Patrimoine.

Madame la Maire ajoute que l'ouverture de la souscription sera annoncée lors de la fête de la Saint Gilles.

Ce dispositif vise à mobiliser un montant cible de 40 000,00 € sur une période de trois (3) ans, prorogeable une fois pour une durée maximale de deux (2) ans. Il est précisé que ce montant n'est pas un plafond et peut être dépassé en fonction de la générosité du public. Les fonds ainsi collectés

par le biais du mécénat populaire seront exclusivement affectés au programme de restauration de l'Église Notre-Dame-de-l'Assomption, comprenant les opérations suivantes :

- Restauration campanaire (horloge, beffroi et cloche) ;
- Restauration des menuiseries ; décapage, réfection et peinture des 3 portes
- Restauration des vitraux.

Madame la Maire rappelle que ces travaux ont déjà fait l'objet de demande de subventions auprès de la Région, de la DRAC et de Département. Les fonds récoltés au titre de la Fondation du Patrimoine viendront s'ajouter aux recettes sans impacter le montant des subventions sollicitées.

Madame la Maire sollicite donc l'autorisation du Conseil Municipal pour signer ladite convention, annexée à la présente, afin de lancer officiellement l'appel au mécénat en faveur de ces opérations de restauration.

Questions :

Monsieur Henry demande si le montant indiqué dans la convention est révisable ? Madame Merelle confirme que ce montant est révisable.

Madame Gout précise ensuite que la souscription publique ne s'adresse pas uniquement aux habitants de Rochefort-en-Yvelines, mais qu'elle est ouverte à tout donateur souhaitant contribuer au financement des travaux.

Madame Merelle remercie Madame Adriano pour son aide dans la concrétisation de ce dossier long et complexe.

Madame Merelle informe l'assemblée qu'une page de collecte dédiée à l'église de Rochefort-en-Yvelines sera déployée dès le mois de septembre sur le site internet de la Fondation du Patrimoine. A la demande de Madame Gout concernant la diffusion de cette information dans la newsletter municipale, Madame Merelle indique qu'elle prendra contact dès demain avec la Fondation du Patrimoine afin d'obtenir le calendrier précis du lancement de l'opération. Cette date sera immédiatement transmise au groupe de travail « communication ».

Décision :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve les termes de la convention de collecte de dons à intervenir avec la Fondation du Patrimoine ;
- Autorise Madame la Maire à signer ladite convention ainsi que tout document s'y rapportant et nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

4. Décision modificative n°1 – Virement de crédits au sein de la section d'investissement dépenses

Informations :

Madame la Maire expose au Conseil Municipal la nécessité de procéder à un ajustement des crédits inscrits au Budget Primitif 2026 de la commune, par le biais d'une Décision Modificative (DM). Il est constaté que lors de l'élaboration du budget primitif, aucun crédit n'avait été affecté au chapitre 20, article 203, destiné aux frais de publication des appels d'offres. À ce jour, deux procédures ont été engagées et publiées : l'enfouissement des réseaux au Bourgneuf et la rénovation énergétique de l'Ancienne Gendarmerie. Une troisième publication, relative à l'éclairage public, reste à venir.

Cette opération d'ordre budgétaire vise à réajuster les crédits au sein de la section d'investissement dépenses, afin de permettre le financement et le règlement des frais de publication liés aux avis de

marchés publics. Elle consiste à prélever un montant de 3 000,00 € sur le chapitre 21 pour abonder le chapitre 20 selon la répartition suivante :

- Chapitre 21 / Article 2184 : - 3 000,00 €
- Chapitre 20 / Article 203 : + 3 000,00 €

Cette opération s'équilibre ainsi rigoureusement en dépenses au sein de la section d'investissement et ne modifie pas le montant global du budget communal.

Décision :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve la décision modificative n°1 du Budget Principal telle que présentée ci-dessus ;
- Autorise Madame la Maire à procéder aux écritures budgétaires correspondantes et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

5. Questions diverses

a. Urbanisme

- DIA : Depuis le conseil municipal du 07 juillet, nous n'avons reçu aucune DIA.
- Déclaration préalable accordée :
 - 078 522 26 C0017 – HAMY – 1 rue de l'Eglise – Réfection de la toiture.
 - 078 522 26 C0015 – POTTIER – 38 rue des Anciens Béliers – Changement de 2 fenêtres, installation d'une clim et modification de la façade.
 - 078 522 26 C0023 – MAIRIE – 37 rue Guy le Rouge – Réfection du parapet dans la rue chemin Sous la Ville.
- Déclaration préalable refusée :
 - 078 522 26 C0008 – CARON – 6 route de Clairefontaine – Création d'une serre semi-enterrée.
- Permis de construire accordé :
 - 078 5222 26 C0003 – MAIRIE EGLISE – Ruelle aux Brebis – Remplacement des châssis, restauration des 3 portes, restauration du Beffroi, restauration du cadran.

b. Festival à toute heure

Madame la Maire informe l'assemblée de sa récente rencontre avec Monsieur Bocage-Marchand, président de l'association « Festival à toute heure », anciennement dénommée « Jazz à toute heure » ; ce changement d'intitulé traduisant une volonté d'élargir la programmation à d'autres styles musicaux.

Elle rappelle que la commune de Rochefort-en-Yvelines a toujours été partenaire de cet événement, à l'exception de l'année courante car la salle des fêtes était indisponible suite aux travaux de reconstruction des ateliers techniques.

Monsieur Bocage-Marchand a présenté le volet pédagogique de l'association à destination du milieu scolaire. Un concert dédié sera proposé aux élèves de l'école élémentaire, du CP au CM2. Cette représentation se déroulera à Saint-Rémy-lès-Chevreuse et sera accessible aux enfants des communes partenaires ainsi qu'à celles du PNR de la Haute Vallée de Chevreuse. Madame la Maire précise que seul le coût du transport sera supporté par le SIE.

Dans la perspective de renouveler cette collaboration, une date a d'ores et déjà été programmée pour le concert sur la commune pour l'année 2027, fixée au 26 mars.

Afin de concrétiser ce double partenariat (culturel et pédagogique), une convention est soumise à l'approbation du Conseil municipal. La participation financière de la commune s'élève à 3 500 €.

Le volet pédagogique du dossier relevant de la compétence du SIE, Madame la Maire indique s'être entretenue avec Monsieur Chanclud. À cette occasion, le Maire de Longvilliers a suggéré un partenariat entre les deux communes, sur le modèle de la collaboration existante entre Bullion et Bonnelles. Monsieur Chanclud soumettra cette proposition de mutualisation à son conseil municipal, prévoyant une répartition à parts égales (50/50) de la participation financière. Madame Gout émet un avis favorable à cette proposition.

Madame Gout demande s'il s'agit de la première participation des élèves de l'école élémentaire à cet événement ? Madame la Maire précise que les enfants y ont déjà participé, mais que la dernière expérience ne s'était pas révélée concluante. La prestation de l'artiste avait en effet suscité une trop grande agitation chez les élèves, ce qui avait rendu l'équipe enseignante réservée quant à un renouvellement de l'opération. L'intervenant a immédiatement fait l'objet d'un recadrage par Monsieur Bocage-Marchand, garantissant le parfait déroulement avec les autres classes.

c. Formation d'équipier de 1^{ère} intervention

Madame la Maire annonce que la réouverture prochaine de la salle des fêtes est conditionnée à l'avis favorable de la commission de sécurité. Celle-ci avait précédemment préconisé que les élus suivent une formation dédiée à la sécurité et à l'évacuation du bâtiment.

Madame la Maire propose une formation d'Équipier de Première Intervention (EPI). Ce module portera sur la lutte contre l'incendie (manipulation des extincteurs), l'évacuation, le fonctionnement des portes coupe-feu et le respect des consignes de sécurité de la salle.

Madame la Maire rappelle que deux dates initiales avaient été envisagées, dont l'une a fait l'objet d'un ajustement pour le personnel. La session pour les élus est définitivement fixée au 26 septembre. Les volontaires sont invités à compléter le document d'inscription en fournissant leur nom de naissance, date de naissance et numéro de sécurité sociale.

Enfin, Madame la Maire précise que la formation des agents des communes de Rochefort-en-Yvelines, de Longvilliers, ainsi que le personnel du SIE sera mutualisée.

d. Tennis

Madame la Maire annonce que l'Union ne reconduira pas l'activité tennis lors du forum des associations 2026. Anticipant cette décision, la municipalité a activement travaillé sur le dossier afin de garantir la continuité de l'exploitation des équipements.

À cet effet, Madame la Maire et Madame Merelle ont sollicité l'association « Tennis Club de Bullion-Bonnelles » pour qu'elle reprenne l'activité sur la commune et assure la gestion des courts récemment rénovés. Cette collaboration permettra au club de bénéficier de trois surfaces de jeu distinctes.

La convention de partenariat avec le « Tennis Club de Bullion-Bonnelles » devra être finalisée avant le 5 septembre, permettant ainsi à un représentant de l'activité d'assurer une présence lors du forum de Rochefort-en-Yvelines, de 10h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h00.

Madame Gout interroge sur le montant de la cotisation pour les usagers. Madame la Maire indique qu'elle n'a pas connaissance du tarif tout en précisant que le coût de l'adhésion devrait être supérieur à celui précédemment appliqué par l'Union.

Madame la Maire expose la nécessité d'harmoniser le système d'accès aux équipements communaux avec celui des communes de Bonnelles et Bullion, qui repose sur l'utilisation d'une carte perforée. Le

coût de cette installation s'élève à 1 000 €. Bien qu'une subvention soit envisageable, celle-ci ne pourra être sollicitée que pour l'année prochaine. Dans l'intervalle, l'accès par clés reste possible, mais cette solution engendre une gestion matérielle complexe pour Monsieur Mazodier, président du club de tennis.

Monsieur Henry souligne qu'il conviendra de prévoir une carte pour les agents techniques, afin de leur garantir l'accès aux courts pour le nettoyage.

Madame la Maire précise que ces cartes perforées sont renouvelées annuellement et prises en charge financièrement par le club.

Enfin, en réponse à Monsieur Clamens qui s'interrogeait sur l'installation d'une serrure unique pour les deux terrains, Madame la Maire confirme que le site ne dispose que d'un seul et unique point d'accès commun.

Par l'intermédiaire de Monsieur Henry, Madame Pereira souhaite savoir si un accès gratuit et planifié est envisagé pour les administrés des communes de Rochefort-en-Yvelines et de Longvilliers.

Madame Merelle précise que la pratique de cette activité requiert obligatoirement l'obtention d'une licence. Madame la Maire ajoute que cette licence est une condition indispensable pour garantir la couverture d'assurance des joueurs. De son côté, Monsieur Lapleau souligne qu'une gestion des accès occasionnels s'avérerait beaucoup trop complexe pour l'association.

Madame Gout soutient cette position en rappelant que l'usage des équipements doit être strictement réservé aux adhérents licenciés du club. Monsieur Lapleau confirme que dès lors que la gestion des terrains est concédée à un club, aucun accès libre ne doit être proposé.

En fin de discussion, Madame la Maire informe l'assemblée qu'un court de padel sera prochainement installé sur la commune de Bullion.

e. Commissions PNR

Madame la Maire rappelle que le Conseil municipal avait soumis des candidatures pour siéger au sein des différentes commissions du Parc Naturel Régional (PNR). Les élus officiellement retenus sont :

- Monsieur Bou, pour la commission « Culture-Patrimoine »
- Monsieur Clamens, pour la commission « Développement Territorial ».

Madame la Maire conclut la séance en précisant que le prochain conseil municipal aura lieu le 10 septembre.

La séance est levée à 19h59.